

Nul ne le sait. Cela peut vouloir dire n'importe quoi et ceux qui sont chargés d'interpréter la loi peuvent garder le silence quand on leur pose la question. Qu'est-ce que la santé nationale? Elle n'est pas définie dans le bill. Nul ne peut dire quelle est l'intention du législateur quant à une définition qui n'existe pas. Telle est la première observation que j'ai à faire au sujet du projet de loi.

Le ministère est défini et nous trouvons une définition géniale dans l'article 2 qui est ainsi libellé:

"ministère" signifie le ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Que c'est savant! Que c'est profond! La deuxième définition est tout aussi profonde. Qu'est-ce que le ministre?

"Ministre" désigne le ministre de la Santé nationale et du bien-être social.

Voilà qui est extrêmement profond. La troisième définition semble avoir été rédigée par quelque génie transcendant; en effet elle se lit ainsi:

"Sous-ministre" désigne le ou les sous-ministres de la Santé nationale et du bien-être social.

Voilà les seules définitions données dans ce bill et je ne comprends pas comment le premier ministre a pu présenter un projet de loi renfermant ces seules définitions, alors que d'autres sont nécessaires. Je fais miennes certaines remarques de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann). Il nous a dit que le but du bill est de favoriser la santé du peuple canadien. Toutefois, je ne puis partager ses vues au sujet de la centralisation. L'article suivant traite de la création du ministère et le deuxième paragraphe prescrit ce qui suit:

Le ministre a la direction et le contrôle du ministère et il occupe la charge à titre amovible.

L'article 6 du bill se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut instituer les commissions, comités et conseils qu'il estime nécessaires pour aider et conseiller le Ministre, et pour coopérer avec les autorités provinciales en vue de la réalisation des objets de la présente loi.

Le ministre aura la direction et le contrôle du ministère mais, d'autre part, il recevra les avis de commissions, de comités et de conseils qui seront chargés de l'aider et de le conseiller. Cela signifie que le ou les sous-ministres qui devront être désignés ne seront pas jugés assez compétents pour conseiller le ministre. Si ce n'est pas là pousser la bureaucratie jusqu'à l'extrême limite, j'ignore ce que c'est. Nous n'aurons pas seulement un sous-ministère mais deux peut-être de même que des bureaucrates de toutes sortes entou-

rant le ministre et l'empêchant de voir le malade sur la rue ou n'importe où ailleurs.

Voici ce que prescrit le paragraphe 2 de l'article 4:

Sont nommés ou employés, de la manière autorisée par la loi, les autres fonctionnaires, commis et préposés nécessaires au bon fonctionnement du ministère.

Toutes les nominations sont censées être faites par la Commission du service civil. Il y a plusieurs années déjà, le ministre de l'Air (M. Power) a déclaré que toutes les nominations à la Commission d'achat de la défense nationale seraient faites par l'intermédiaire de la Commission du service civil. Nous savons très bien que jusqu'à maintenant aucun fonctionnaire bénévole n'a été désigné par la Commission du service civil. Il est vrai que la commission d'achats est devenue le ministère des Munitions et approvisionnements. Le paragraphe 3 de l'article 4 me cause quelque inquiétude. En voici le texte:

Nonobstant toute disposition du paragraphe précédent du présent article, le gouverneur en conseil peut désigner des personnes qui, antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, étaient membres du personnel du ministère des Pensions et de la santé nationale, pour faire partie du personnel du ministère, et, après une telle désignation, ces membres sont censés avoir été transférés au ministère à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, mais personne n'est admis, par suite d'une semblable désignation, à être reconnu comme permanent par la Commission du service civil.

Toute la bureaucratie du ministère actuel des Pensions et de la Santé nationale sera donc incorporée au nouveau département de la Santé nationale et du bien-être social. Si je manifeste du mécontentement à l'égard de la bureaucratie du ministère des Pensions et de la Santé nationale, quoi qu'on puisse dire pour la justifier, c'est parce que des gens souffrent à cause de son incompetence; si je formule quelque plainte, on me traitera de lâche parce que j'attaque des gens qui ne sont pas ici pour se défendre. Je devrai donc me présenter à des bureaucrates qui passeront du ministère actuel au nouveau ministère. Le nom sera différent, mais la chose sera la même. Peut-on concevoir pareille chose? C'est très malheureux.

On dira peut-être que je m'oppose à ce que la population canadienne soit convenablement soignée, à ce qu'elle reçoive des soins médicaux, que je ne suis pas sincère, que j'extravague et qu'en m'opposant à cet état de choses, je m'oppose au progrès. Qu'on me dise ce qu'on voudra, mes convictions n'en demeurent pas moins profondes. Au cours de sa visite dans l'Ouest en 1940 ou 1942, je ne sais laquelle de ces deux années, le premier ministre a dit qu'il avait regretté de

[M. Pouliot.]